

Le baptême de désir (II)

par l'abbé François Laisney

Dans un précédent numéro du *Sel de la terre* ¹, l'abbé François Laisney a expliqué l'existence d'un baptême de désir, puis a rectifié certaines erreurs des libéraux qui déforment cette belle doctrine. Ici il complète son étude en nous donnant quelques textes qui montrent que cette doctrine se fonde bien dans la tradition la plus ancienne et la plus sûre de l'Église.

L'étude originale anglaise contenait quatre parties : 1/ exposé de la doctrine, 2/ réfutation des erreurs libérales, 3/ réfutation des erreurs du R. P. Feeney, 4/ références à la Tradition de l'Église. Nous omettons ici la troisième partie qui n'a d'intérêt que pour les États-Unis : elle sera incluse dans le tiré-à-part de cette étude. Le père Feeney avait réagi contre les erreurs libérales dès la fin des années quarante, mais avait déjà introduit des nouveautés (négation du baptême de désir, et pratiquement aussi du baptême de sang) dès le début des années cinquante. Lors de l'introduction de la nouvelle messe, il est resté fidèle à la messe traditionnelle ; et donc naturellement certains des fidèles qui le suivaient se sont trouvés attirés par les chapelles traditionnelles aux USA. Cette étude fut publiée d'abord pour éclairer ces fidèles, et par conséquent la quatrième partie contient des citations propres à manifester l'existence du baptême de sang ou de désir ; mais il n'est pas moins remarquable de constater que les pères et les papes font tous référence d'une manière ou d'une autre à la nécessité de la grâce et à la foi surnaturelles.

Le sel de la terre.

Références à la Tradition de l'Église

NOTRE Seigneur Jésus-Christ lui-même a enseigné le baptême de sang : « Il est un *baptême* dont je dois être baptisé, et combien il me tarde qu'il soit accompli ! » (Lc 12, 50), et : « Pouvez-vous (...) être baptisés du baptême dont je dois être baptisé ? » (Mt 10, 38).

¹ — *Le sel de la terre* 10, automne 1994.

Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même a enseigné le baptême de désir, en disant au bon larron : « En vérité, je te le dis : aujourd'hui tu seras avec moi en paradis ! » (Lc 23, 43). Le bon larron n'est pas mort pour avoir confessé la foi (il est mort à cause de ses crimes), mais il est mort en confessant la foi, ce que Notre Seigneur estime suffisant pour aller au paradis. « Quiconque me confessera devant les hommes, je le confesserai aussi devant mon Père qui est dans les cieux. » (Mt 10, 32)

L'Église a, dans son *Martyrologe*, quelques saints qui ont été touchés par la grâce de Dieu en voyant mourir un martyr, et qui ont été aussitôt mis à mort sans avoir eu le temps d'être baptisés.

Dans le *Bréviaire* romain pour la fête de sainte Martine, il est rapporté ceci : « Plusieurs de ses bourreaux, frappés par l'extraordinaire du miracle et conduits par la grâce du Christ, ont embrassé la foi, et après avoir été torturés ont mérité la glorieuse palme du martyr par décapitation. » (30 janvier, 5^e lecture)

Le R.P. Ribadénéira, dans sa *Vie des Saints pour chaque jour de l'année*, écrit pour le 23 janvier : « A Rome, sainte Émérentienne, vierge et martyre. Elle n'était encore qu'une catéchumène quand elle fut lapidée par les Gentils tandis qu'elle priait sur la tombe de sainte Agnès, qui était sa sœur de lait ². »

C'est en se basant sur les paroles précitées de Notre Seigneur lui-même que les pères de l'Église ont constamment enseigné que les martyrs qui sont morts avant d'être baptisés sont vraiment allés au ciel.

Enseignement des pères de l'Église

Le témoignage le plus intéressant des pères est celui de saint Cyprien où l'on trouve pour la première fois l'adage qui est devenu classique après lui et qui « doit être cru de Foi » (Dz 1647) « hors de l'Église point de salut ». Il s'agit de la lettre à Jubaianus :

21 - 1) Est-ce que l'efficacité du baptême peut être plus grande que celle de la confession du Christ devant les hommes, que celle des souffrances où l'on est baptisé dans son propre sang ? Et pourtant ce baptême-là lui-même ne sert pas à l'hérétique qui, ayant confessé le Christ, a été mis à mort hors de l'Église : à moins que les patrons et les défenseurs des hérétiques ne les proclament martyrs, quand une fausse confession du Christ les a fait mettre à mort, et que, contre l'affirmation de l'apôtre déclarant qu'il ne leur sert de rien d'être brûlés ou tués, ils ne leur accordent la gloire et la couronne du martyr !

2) Que si le baptême même de la confession publique et du sang répandu ne peut profiter à l'hérétique au point de vue du salut, attendu qu'*il n'y a point de salut hors de l'Église*, à combien plus forte raison ne lui servira-t-il de rien d'avoir été lavé d'une eau corrompue dans les ténèbres d'une caverne de voleurs. Non seulement il n'y aura pas

² — Vol. 1, p. 416, de l'édition française.

laissé ses fautes anciennes, mais il en aura plutôt contracté de nouvelles, d'une gravité plus grande.

3) Aussi le baptême ne peut-il nous être commun avec les hérétiques, avec qui ni Dieu le Père, ni le Christ son Fils, ni le Saint-Esprit, ni la foi, ni l'Église ne nous sont communs. Et voilà pourquoi il faut baptiser ceux qui viennent de l'hérésie à l'Église, afin qu'étant régénérés divinement et préparés au royaume de Dieu par le vrai, légitime et unique baptême de l'Église, ils reçoivent la vie de l'un et de l'autre sacrement, car il est écrit : « Nul, s'il ne renaît de l'eau et de l'Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu. »

22 - 1) Mais quelques-uns en cet endroit, comme s'ils pouvaient par des raisonnements humains anéantir la vérité de l'enseignement évangélique, nous opposent les catéchumènes, et nous demandent si, au cas où l'un d'eux, avant d'être baptisé dans l'Église, serait arrêté pour avoir confessé le nom du Christ, et mis à mort, il devrait renoncer à l'espoir du salut et à la récompense de sa confession, parce qu'il n'aurait pas auparavant puisé dans l'eau une vie nouvelle.

2) Eh bien, qu'ils sachent, ces partisans, ces fauteurs d'hérésies, que les catéchumènes en question, tout d'abord, *ont la foi entière et la vérité de l'Église*, et qu'ils partent du camp divin pour combattre le diable, avec une connaissance entière et pure de Dieu le Père, du Christ, et du Saint-Esprit ; ensuite, qu'ils ne sont même pas privés du sacrement de baptême, vu qu'ils sont baptisés de ce baptême très glorieux et très noble, dont le Seigneur disait qu'il avait un autre baptême à recevoir. Or qu'ainsi baptisés dans leur sang, et sanctifiés par leurs souffrances, ils soient parfaits, et reçoivent la grâce promise par Dieu, c'est ce que le même Seigneur déclare, quand il parle au larron, qui croyait en lui et le confessait au milieu de ses souffrances, et qu'il lui promet qu'il sera avec lui dans le paradis.

3) Voilà pourquoi nous, qui sommes les gardiens de la foi et de la vérité, nous ne devons point tromper et décevoir ceux qui viennent à la vérité et à la foi, et qui demandent que les péchés leur soient remis, mais plutôt nous devons les corriger, les réformer et les instruire pour le royaume des cieux, en leur apprenant les enseignements célestes.

23 - 1) Mais on dira : « Quel sera donc le sort de ceux qui, dans le passé, venant de l'hérésie à l'Église, y ont été admis sans baptême ? » La miséricorde du Seigneur est assez puissante pour leur faire grâce, et ne point priver des avantages de son Église ceux qui, admis *simpliciter* (« en toute simplicité ³ ») dans cette Église, sont venus y mourir ⁴.

Cette lettre à Jubaïanus, au sujet de la controverse sur la validité et l'efficacité du baptême des hérétiques, est on ne peut plus intéressante. D'un côté il y avait le pape saint Étienne qui affirmait le grand principe : « *nihil innovetur nisi quod traditum est* – qu'on

³ — Le traducteur de l'édition des Belles Lettres, le chanoine Bayard, a traduit *simpliciter* par « de bonne foi ». Mais cette traduction nous semble insuffisante au plan théologique. Voir à ce sujet *Le sel de la terre* 9, p. 179.

⁴ — *Epistula* LXXIII, cf. Saint Cyprien, *Correspondance*, Les Belles Lettres, 1961, t. 2, pp. 275-277.

n'innove en rien si ce n'est selon ce qui a été transmis selon la Tradition⁵ », et défendait la validité du baptême même en dehors de l'Église. De l'autre côté, il y avait saint Cyprien qui affirmait le grand principe : « *extra Ecclesiam nulla salus* – hors de l'Église point de salut », et défendait l'inefficacité du baptême en dehors de l'Église.

La distinction entre validité et efficacité (ou fructuosité) du baptême n'était pas encore clairement établie, et fut un fruit de cette controverse : le baptême des hérétiques sera déclaré « valide mais infructueux », donnant le caractère mais pas la grâce du baptême⁶.

L'argument de saint Cyprien dans le passage cité se fonde sur le baptême de sang, qui a toujours été estimé supérieur au baptême d'eau, ce que saint Cyprien répète ici. Voici comment on peut résumer l'argument : saint Paul dit aux Corinthiens : « Même si je livre mon corps aux flammes, si je n'ai pas la charité, cela ne me profite en rien. » (1 Co 13, 3) Mais être séparé de l'Église, c'est manquer à la charité, et dans cette situation rien ne profite à l'âme. Donc même la mort pour le Christ ne profite pas si on est en dehors de l'Église, à plus forte raison le simple baptême d'eau. Par conséquent le baptême d'eau reçu hors de l'Église est infructueux (saint Cyprien le disait invalide, car il ne distinguait pas entre validité et fructuosité).

Par contre, si la foi est vécue dans son Église, alors le baptême de sang (n° 22) ou même le baptême de désir (n° 23) suffit pour recevoir les dons de la miséricorde divine. Le paragraphe n° 23 est remarquable : il considérait ceux qui avaient été reçus dans l'Église sans avoir été rebaptisés comme non baptisés (ne faisant pas la distinction validité – fructuosité), cependant il pensait qu'ils n'étaient pas privés de la miséricorde divine à cause de leur appartenance « en toute simplicité » dans l'Église, ce qui est exactement la doctrine que l'Église a constamment enseignée sur le baptême de désir. Ainsi dans le passage même qui contient le premier témoignage écrit explicite du dogme « hors de l'Église point de salut », se trouve aussi un enseignement clair sur le baptême de sang et celui de désir.

Tout cet enseignement peut se résumer dans les paroles de Notre Seigneur : « Les vrais adorateurs de mon Père doivent adorer en esprit et en vérité. » *En esprit*, c'est la primauté et la nécessité de la foi vivante plus que l'eau du baptême ; *en vérité*, c'est la nécessité de la *vraie* foi dans la vraie Église, l'Église une sainte catholique apostolique et romaine.

Saint Cyrille de Jérusalem enseigne que « celui quel qu'il soit qui ne reçoit pas le baptême, ne sera pas sauvé, *exceptés les martyrs, qui même sans l'eau recevront le royaume*⁷ ».

Saint Ambroise a parlé ainsi de l'empereur Valentinien qui mourut avant de recevoir le sacrement de baptême : « On peut dire avec certitude que, parce qu'il l'a

⁵ — Cité par saint Cyprien dans sa *Lettre à Pompéius*, cf. Saint Cyprien, *Correspondance*, Les Belles Lettres, 1961, t. 2, *Epistula* LXXIV, p. 279.

⁶ — Or la grâce est nécessaire au salut, et donc le baptême hors de l'Église ne peut sauver. Par contre la grâce peut être reçue sans le caractère par le baptême de sang et le baptême de désir DANS l'Église catholique.

⁷ — RJ 811.

demandée (la grâce du baptême), il l'a reçue (cf. Mt 7, 7). S'il en était autrement, pourquoi serait-il écrit : "mais le juste, si la mort vient l'empêcher (d'agir), trouvera son repos (Sg 4, 7)"⁸ ? » Ainsi, saint Ambroise présente deux références tirées des Écritures.

Saint Augustin, dans son propre traité sur le baptême, cite saint Cyprien (voir plus haut) et ajoute : « En considérant maintes et maintes fois cette affirmation, je suis arrivé à la conclusion que non seulement la souffrance pour le nom du Christ peut suppléer au manque de baptême, mais aussi *la foi et la conversion du cœur*, s'il arrive que faute de temps la célébration du sacrement de baptême n'ait pas lieu⁹. »

Dans *La Cité de Dieu*, saint Augustin dit encore : « Tous ceux qui, *même sans avoir reçu le bain de régénération* (Tt 3, 5), sont morts *pour la profession de leur foi dans le Christ*, [cette passion] fait autant pour la rémission de leurs péchés que s'ils étaient lavés dans les eaux baptismales. En effet, celui qui a dit : "Si un homme ne renaît de l'eau et de l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu" (Jn 3, 5), est le même qui a dit ailleurs, *avec non moins de généralité* : "Tout homme qui me confessera devant les hommes, je le confesserai aussi devant mon Père qui est dans les cieux" (Mt 10, 32)¹⁰. »

Saint Fulgence dans son livre *De la foi, à Pierre*, écrit la même chose que saint Cyrille : « Du moment que notre Sauveur a dit : "Si un homme ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu", personne ne peut entrer au royaume des cieux, ni recevoir la vie éternelle, sans le sacrement de baptême, exceptés ceux qui, *sans baptême*, ont répandu leur sang pour le Christ *dans l'Église catholique*. Quiconque reçoit le sacrement de baptême au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, soit dans l'Église catholique, soit dans n'importe quelle secte, reçoit bien sûr l'intégralité du sacrement ; mais il n'aura pas le salut, qui est la vertu du sacrement¹¹, s'il reçoit le sacrement hors de l'Église catholique. Donc il doit revenir à l'Église catholique, non pas pour recevoir de nouveau le sacrement de baptême, qu'il n'est permis à personne de redonner à un baptisé, mais afin de recevoir la vie éternelle dans la communion catholique ; car celui qui reste hors de l'Église catholique, ayant reçu le baptême, ne peut jamais recevoir la vie éternelle¹². »

Ce texte montre bien que les pères ont toujours donné la plus grande importance à la *vertu du sacrement*, c'est-à-dire à la grâce du baptême, plutôt qu'au caractère du sacrement : ils croient que cette grâce du sacrement peut être reçue même sans le sacrement lui-même, et que certains saints sont morts avec cette grâce, bien que sans le sacrement ; c'est le cas des martyrs (le martyr était fréquent au temps des pères).

Parmi les pères il faut ajouter le « dernier père », Saint Bernard, qui dans toute une lettre¹³ traite explicitement du baptême de désir, et donne encore la doctrine commune exposée dans cette petite étude. Il appelle le négateur de cette doctrine : « nouvel

⁸ — RJ 1328.

⁹ — RJ 1630.

¹⁰ — *De civitate Dei*, 13/7 ; RJ 1759.

¹¹ — Saint Thomas parle de la *res sacramenti*, la réalité du sacrement, c'est-à-dire la grâce du sacrement.

¹² — RJ 2269.

¹³ — *Lettre n° 77 à Hugues de Saint-Victor* rangée parmi les traités dans *Œuvres complètes de saint Bernard*, traduction par l'abbé Charpentier, Vivès, 1866, t. 2, p. 433 et sq.

inventeur d'assertions nouvelles et asserteur d'inventions nouvelles¹⁴ » ; il s'appuie sur saint Augustin et saint Ambroise et conclut : « de ces deux colonnes (de la foi), je parle d'Augustin et d'Ambroise, je ne m'éloignerai pas sans difficulté, crois-moi¹⁵ ! »

Je ne connais pas un seul père qui apporte une voix discordante. Les disciples du père Feeney ont l'habitude de citer des passages de pères insistant sur la nécessité ou sur l'unicité du baptême (ce qui est tout à fait catholique), mais ils l'interprètent comme une négation du « baptême » de sang et de désir : or une telle interprétation se situe en hors de l'intention de ces mêmes pères ou docteurs : souvent ces mêmes pères ou docteurs ont explicitement enseigné le baptême de sang ou de désir. Comme il a été montré dans la première partie, le baptême de sang et le baptême de désir ne sont pas des sacrements et donc ne s'opposent pas à l'unicité du sacrement de baptême ; ils ne dispensent pas non plus de la loi du baptême et donc de sa nécessité. Ce n'est pas honnête de donner une interprétation de ces passages des pères opposée à leur enseignement explicite !

Les papes et le magistère

Le pape Innocent II « sur l'autorité des pères saint Ambroise et saint Augustin affirme sans hésitation que (ce) prêtre qui a fini ses jours *sans l'eau du baptême* a reçu la rémission du péché originel et la joie de la patrie céleste, parce *qu'il a persévéré dans la foi de notre sainte mère l'Église*, et dans la confession du nom de Jésus-Christ. Lis, mon frère, le livre d'Augustin sur la Cité de Dieu (...). Lis aussi le livre d'Ambroise sur la mort de Valentinien (...). *Laisse tranquilles tes questions, et tiens-toi fermement à la doctrine des pères* ; donne l'ordre de prier et d'offrir des sacrifices dans l'Église pour le repos de cette âme¹⁶. » Que les disciples du père Feeney suivent l'ordre de ce pape et « laissent tranquilles ces questions, s'en tenant fermement à la doctrine des pères ».

Le pape Innocent III enseigne que le baptême qu'un juif, en danger de mort, s'est administré à lui-même, n'était pas valide (on ne peut pas se donner soi-même le baptême, de même que l'absolution) ; « cependant si une telle personne était venue à mourir, elle serait allée au ciel, à cause de *la foi* du sacrement, et non à cause du sacrement de la foi¹⁷. »

Le concile de Trente lui-même enseigne *ex cathedra* que, « depuis la promulgation de l'Évangile, la justification ne peut s'obtenir sans le bain de régénération, *ou au moins son désir*¹⁸ (...) »

Le *Catéchisme du concile de Trente* se réfère aussi à cette doctrine :

¹⁴ — *Op cit.*, ch. 2, § 7, p. 437.

¹⁵ — *Op cit.*, ch. 2, § 8, p. 438.

¹⁶ — Dz 388.

¹⁷ — Dz 413.

¹⁸ — Dz 796 et le canon correspondant Dz 847. Les canons du concile sont des définitions *ex cathedra*.

Malgré cela l'Église n'a pas l'usage de donner le baptême aux adultes aussitôt après leur conversion. Elle veut au contraire qu'on le diffère un certain temps. Ce retard n'entraîne point pour eux les dangers qui menacent les enfants, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Comme ils ont l'usage de la raison, le désir et la résolution de recevoir le baptême, joints au repentir de leurs péchés, leur suffiraient pour arriver à la grâce et à la justification, si quelque accident soudain les empêchait de se purifier dans les fonts salutaires. Au contraire, ces retards ont bien leur utilité. Puisque l'Église est chargée de veiller, et avec la plus grande sollicitude, à ce que personne ne s'approche de ce sacrement par un esprit de dissimulation et d'hypocrisie, elle connaît et apprécie mieux, en différant le baptême, la sincérité de ceux qui le demandent. Voilà pourquoi les anciens conciles avaient décrété que les juifs qui se convertiraient à la foi catholique resteraient pendant plusieurs mois au rang de simples catéchumènes, avant d'être admis à recevoir le baptême. D'un autre côté ce retard permet d'instruire les adultes d'une manière plus parfaite des règles de la vie chrétienne, et des principes de la foi dont ils doivent faire profession. Enfin on rend à ce sacrement tout l'honneur qu'il mérite, en le recevant d'une manière solennelle, et avec les cérémonies de l'Église, aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte ¹⁹.

Le pape Pie IX, réaffirmant la nécessité de la vraie foi, enseigne aussi la réalité du baptême de désir. Nous donnons ici le passage *in extenso* pour bien faire comprendre la pensée du pape.

Et ici, fils chéris et vénérables frères, Nous devons de nouveau rappeler et *blâmer la très grave erreur* où se trouvent malheureusement quelques catholiques, qui adoptent la croyance que les personnes vivant dans les erreurs et en dehors de la vraie foi et de l'unité catholique peuvent arriver à la vie éternelle. Cela est *souverainement contraire à la doctrine catholique* ²⁰. Nous savons et vous savez que ceux qui ignorent de façon invincible notre très sainte religion, et qui, observant avec soin la loi naturelle et ses préceptes, gravés par Dieu dans le cœur de tous, et disposés à obéir à Dieu, mènent une vie honnête et droite, peuvent, *avec l'aide de la lumière et de la grâce divines* ²¹, acquérir la vie éternelle ; car Dieu, qui voit parfaitement, scrute et connaît les esprits, les âmes, les pensées et les habitudes de tous, ne permet pas, dans sa souveraine bonté et clémence, que celui qui n'est pas coupable de faute volontaire soit puni par les supplices éternels. Mais il est aussi très connu, ce dogme catholique : *que personne ne peut se sauver hors de l'Église catholique*, et que ceux-là ne peuvent obtenir le salut éternel qui sciemment se montrent rebelles à l'autorité et aux définitions de l'Église ²²,

¹⁹ — Chapitre 16, p. 174, dans l'édition publiée par *Itinéraires*.

²⁰ — Notez qu'ici il insiste sur la *nécessité de la vraie foi*, non pas sur celle du baptême d'eau.

²¹ — Notez encore que cela ne se fait pas sans la grâce. Ce n'est pas non plus sans la foi qui est la réponse de l'homme à cette *lumière divine*, mais c'est sans l'eau du baptême.

²² — Notez ici encore l'insistance sur la vraie foi, acceptant toutes « les définitions de l'Église ».

ainsi que ceux qui sont volontairement séparés de l'unité de l'Église et du Pontife romain, successeur de Pierre, à qui a été confiée par le Sauveur la garde de la vigne ²³.

Le pape saint Pie X dans son *Catéchisme* enseigne ceci :

Q. — Peut-on suppléer en quelque manière au défaut du baptême ?

R. — Le défaut du sacrement de baptême peut être suppléé par le martyre qu'on appelle *baptême de sang*, ou par un acte de parfait amour de Dieu ou de contrition, joint au désir au moins implicite du baptême, et ceci s'appelle *baptême de désir* ²⁴.

C'est le lieu de citer aussi les principaux passages de la lettre du Saint-Office à Mgr Cushing, archevêque de Boston, datée du 8 août 1949. Cette lettre rappelle le sens de la formule « hors de l'Église pas de salut » et les conditions requises pour le baptême de désir lorsque le désir reste implicite.

Nous sommes tenus de croire, de foi divine et catholique, tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu, écrite ou transmise, et que l'Église propose à croire comme divinement révélé non seulement par un jugement solennel, mais par le magistère ordinaire et universel.

Or, parmi les choses que l'Église a toujours prêchées et ne cessera jamais de prêcher, se trouve aussi cette déclaration infaillible qui nous enseigne que hors de l'Église, il n'y a pas de salut.

Ce dogme doit cependant être compris dans le sens où l'Église elle-même le comprend. En effet, ce n'est pas au jugement privé que notre Sauveur a confié l'explication des choses contenues dans le dépôt de la foi, mais au magistère de l'Église.

En premier lieu, l'Église enseigne qu'il s'agit en cette question d'un commandement très strict de Jésus-Christ. Il a, en effet, imposé expressément à ses apôtres d'apprendre à toutes les nations à observer tout ce qu'il avait ordonné (Mt 28, 19-20).

Parmi les commandements du Christ, celui-là n'est pas le moindre, qui nous ordonne d'être incorporés par le baptême dans le Corps mystique du Christ, qui est l'Église, et de rester unis au Christ et à son vicaire, par lequel il gouverne lui-même de façon visible son Église sur terre.

C'est pourquoi nul ne sera sauvé si, sachant que l'Église a été divinement instituée par le Christ, il n'accepte pas cependant de se soumettre à l'Église ou refuse l'obéissance au pontife romain, vicaire du Christ sur terre.

Le Sauveur n'a pas seulement ordonné que tous les peuples entrassent dans l'Église, mais il a décidé aussi que l'Église serait le moyen de salut, sans lequel nul ne peut entrer dans le royaume de la gloire éternelle.

²³ — Dz 1677.

²⁴ — *Catéchisme de saint Pie X*, édition Itinéraires, p. 205.

Dans son infinie miséricorde, Dieu a voulu que les effets, nécessaires pour être sauvé, de ces moyens de salut qui sont ordonnés à la fin dernière de l'homme non par nécessité intrinsèque mais uniquement par l'institution divine, puissent aussi être obtenus en certaines circonstances, lorsque ces moyens ne sont mis en œuvre que par le désir ou par le souhait. Nous voyons ceci clairement énoncé dans le saint concile de Trente au sujet soit du sacrement de la régénération soit du sacrement de pénitence (n° 559 & 576).

Il faut en dire autant, à son propre degré, de l'Église, en tant qu'elle est le moyen général du salut. Car pour que quelqu'un obtienne le salut éternel, il n'est pas toujours requis qu'il soit en fait incorporé à l'Église comme un membre, mais il est au moins requis qu'il lui soit uni par le désir ou le souhait.

Cependant, il n'est pas toujours nécessaire que ce vœu soit explicite, comme il l'est chez les catéchumènes, mais, quand l'homme est victime d'une ignorance invincible, Dieu accepte aussi un désir implicite, ainsi appelé parce qu'il est inclus dans la bonne disposition d'âme par laquelle l'homme veut conformer sa volonté à la volonté de Dieu.

C'est l'enseignement clair de la lettre dogmatique donnée par le souverain pontife Pie XII, le 29 juin 1943, sur « le Corps mystique ». Le souverain pontife y distingue nettement ceux qui sont en fait incorporés à l'Église comme ses membres et ceux qui ne sont unis à l'Église que par le vœu.

Traitant des membres qui composent le Corps mystique sur terre, le même souverain pontife dit : « Mais seuls, en fait, font partie des membres de l'Église ceux qui ont reçu le baptême de régénération et professent la vraie foi, et qui, d'autre part, ne se sont pas, pour leur malheur, séparés de l'ensemble du Corps ou n'en ont pas été retranchés pour des fautes très graves par l'autorité légitime. » (n° 499)

Vers la fin de la même encyclique, invitant très affectueusement à l'unité ceux qui n'appartiennent pas au Corps de l'Église catholique, il mentionne « ceux qui, par un certain désir et souhait inconscient, se trouvent ordonnés au Corps mystique du Rédempteur »; sans les exclure aucunement du salut éternel, il affirme d'autre part qu'ils sont dans un état « où nul ne peut être sûr de son salut éternel (...) puisqu'ils sont privés de tant et de si grands secours et faveurs célestes, dont on ne peut jouir que dans l'Église catholique ».

Par ces sages paroles, il condamne à la fois ceux qui excluent du salut éternel tous les hommes qui ne sont unis à l'Église que par un désir implicite et ceux qui affirment faussement que les hommes peuvent également bien être sauvés dans toute religion (n° 440 & 448).

Il ne faut pas penser non plus que n'importe quelle sorte de désir d'entrer dans l'Église suffise pour être sauvé. Car il est nécessaire que le désir qui ordonne quelqu'un à l'Église soit animé par la charité parfaite. Le désir implicite ne peut avoir d'effet que si l'homme a la foi surnaturelle. « Celui qui vient à Dieu doit croire que Dieu existe et qu'il récompense ceux qui le cherchent. » (He 11, 6) Le concile de Trente déclare : « La foi est le commencement du salut de l'homme, le fondement et la racine de toute

justification, “sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu” (He 11, 6) et de parvenir à partager le sort de ses enfants. » (n° 567) ²⁵

Saint Thomas d’Aquin

Saint Thomas d’Aquin a donné d’une manière très claire la doctrine de l’Église, il y a sept cents ans.

1 – *Existence du baptême de sang et du baptême de l’Esprit (ou de désir)* ²⁶

Le baptême d’eau reçoit son efficacité de la passion du Christ à laquelle il nous configure et au-dessus de cette passion, du Saint-Esprit, sa cause première. Mais, si l’effet dépend de sa cause, la cause, elle, domine son effet, bien loin qu’elle en dépende.

Par conséquent l’effet du baptême d’eau, on peut le recevoir de la passion du Christ, directement et sans passer par l’eau ; et cela arrive lorsqu’on se conforme à cette passion en souffrant pour le Christ : « Voilà ceux qui viennent de la grande tribulation ; ils ont lavé leurs robes et les ont blanchies dans le sang de l’Agneau. »

Pour la même raison on peut recevoir directement du Saint-Esprit ce que le Saint-Esprit donne à l’ordinaire par le sacrement, ou par le baptême de sang ; c’est lorsque, mû par Lui, notre cœur *croit en Dieu, l’aime et se repent de ses péchés*. De là vient que cette sanctification s’appelle aussi « baptême de pénitence ». A elle se rapportent ces paroles d’Isaïe : « Quand Jéhovah aura lavé les souillures des filles de Sion, et purifié Jérusalem du sang qui est au milieu d’elle, par l’Esprit de jugement et par l’Esprit de feu. »

Ces deux purifications sont donc à bon droit nommées « baptême », puisqu’elles tiennent lieu de ce sacrement. « Que le martyr, dit saint Augustin, remplace quelquefois le baptême, le bienheureux Cyprien en trouve une preuve qui n’est pas sans valeur dans la promesse du Sauveur au larron qui, pourtant, ne fut pas baptisé : “Aujourd’hui, tu seras avec moi dans le paradis.” Quant à moi, réfléchissant de plus en plus sur ce sujet, j’en arrive à penser que le martyr pour le nom du Christ n’est pas le seul moyen de suppléer au baptême, mais que *la foi et la conversion du cœur* peuvent obtenir le même résultat, si des circonstances défavorables empêchent la célébration du sacrement. »

2 – *Supériorité du baptême de sang.*

Nous avons dit que l’effusion du sang pour le Christ et l’action intérieure du Saint-Esprit méritent le nom de baptême parce qu’elles produisent les effets du

²⁵ — FC, p. 302-304. Les numéros entre parenthèses se réfèrent à d’autres passages du même livre. L’original latin de ce texte n’a paru que dans *American Ecclesiastical Review*, t. 77 (1952), p. 307-311. Mais on en trouve de larges extraits dans DS.

²⁶ — III, q. 66, a. 11.

baptême d'eau, et nous avons ajouté que celui-ci tenait son efficacité de deux causes, la passion et le Saint-Esprit. Or dans chacun des baptêmes nous retrouvons l'influence de ces deux causes ; mais c'est dans le baptême de sang qu'elles sont le plus actives.

La passion du Christ opère dans le baptême d'eau en tant qu'elle y est représentée comme en un symbole, et dans le baptême d'Esprit ou de pénitence par le mouvement du cœur qui se porte vers elle ; mais elle opère dans le baptême de sang par l'identité des œuvres elles-mêmes. Pareillement la vertu du Saint-Esprit agit dans le baptême d'eau par une certaine vertu que possède ce sacrement et dans le baptême d'Esprit par la conversion du cœur ; mais dans le baptême de sang elle agit par la plus intense ferveur de l'attachement et de l'amour puisque « il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime »²⁷.

3 – *Nécessité du baptême pour le salut*²⁸

Il y a deux façons de ne pas être baptisé, ne l'être ni de fait ni de désir, et l'être non pas de fait, mais de désir. Sont dans le premier cas ceux qui n'ont pas reçu le baptême et ne veulent pas le recevoir : en possession de leur libre arbitre, ils se rendent coupables de mépris et se ferment la porte du salut puisque, ni sacramentellement ni spirituellement, ils ne sont unis au Christ qui seul peut nous sauver.

Le deuxième cas concerne le catéchumène qui, aspirant au baptême, serait surpris par la mort avant d'avoir pu réaliser son dessein. Bien qu'il n'ait pas été baptisé de fait, son désir peut le sauver, car il procède de *cette foi* qui s'épanouit *en amour* et par laquelle Dieu, de qui l'action n'est pas liée à des sacrements visibles, l'a sanctifié au-dedans de son âme. Ainsi saint Ambroise pouvait dire de Valentinien qui mourut catéchumène : « Celui que je devais régénérer, moi, je l'ai perdu, mais lui, la grâce qu'il sollicitait, il ne l'a point perdue. »

4 – *Nécessité de l'eucharistie pour le salut.*

Dans ce sacrement il faut considérer deux choses : le sacrement lui-même et la réalité du sacrement. Or on vient de voir que la réalité de ce sacrement est l'unité du corps mystique, sans laquelle il ne peut y avoir de salut ; car *personne ne peut accéder au salut hors de l'Église*, de même que dans le déluge il n'y avait pas de salut hors de l'arche de Noé, qui figure l'Église, comme dit saint Pierre. Or on a vu précédemment que la réalité d'un sacrement peut être obtenue avant la réception rituelle de ce sacrement, du fait même qu'on aspire à le recevoir. Par conséquent on peut obtenir le salut avant de recevoir ce sacrement du fait qu'on y aspire, de même qu'avant le baptême, si l'on aspire au baptême, comme nous l'avons dit.

Il y a cependant une différence entre les deux cas, et elle porte sur deux points. Premièrement, le baptême est le principe de la vie spirituelle et la porte des sacrements ; tandis que l'eucharistie est comme la consommation de la vie spirituelle

²⁷ — III, q. 66, a. 12.

²⁸ — III, q. 68, a. 2.

et la fin de tous les sacrements, nous l'avons déjà dit. En effet, les sanctifications procurées par tous les sacrements préparent à recevoir ou à consacrer l'eucharistie. Par conséquent la réception du baptême est nécessaire à l'inauguration de la vie spirituelle, tandis que la réception de l'eucharistie est nécessaire à sa consommation, mais non à sa possession pure et simple : il suffit pour cela de la posséder dans l'aspiration qui nous y porte. C'est ainsi que la fin est possédée par le désir et l'intention. L'autre différence vient de ce que, par le baptême, on est ordonné à l'eucharistie. Par conséquent, du fait que les enfants sont baptisés, ils sont ordonnés par l'Église à l'eucharistie. Et, de même qu'ils croient par la foi de l'Église, par son intention, ils désirent l'eucharistie et en reçoivent la réalité. Mais ils ne sont pas ordonnés au baptême par un sacrement antérieur, et c'est pourquoi, avant la réception du baptême, les enfants ne possèdent aucunement la réalité du baptême en y aspirant : ceci est réservé aux adultes. Ils ne peuvent donc recevoir la réalité du sacrement sans recevoir extérieurement le sacrement. Par conséquent l'eucharistie n'est pas nécessaire au salut de la même façon que le baptême ²⁹.

Ainsi l'Église n'a pas changé d'un *iota* la doctrine de saint Thomas, qui est clairement basée sur les Écritures et les pères de l'Église.

Sainte Catherine de Sienne, fidèle fille de saint Thomas, parle de ces trois baptêmes dans son *Dialogue* :

Je voulus donc, en vous montrant mon côté ouvert, que vous voyiez le secret du cœur, afin que vous voyiez que j'aimais beaucoup plus que je ne pouvais le montrer avec ma souffrance finie. En faisant gicler du sang et de l'eau, je vous montrais que le saint baptême de l'eau vous l'avez reçu en vertu du sang, et c'est pourquoi ma blessure laissait couler de l'eau et du sang. Je vous montrais aussi qu'il y a deux baptêmes du sang : le premier est le baptême de ceux qui ne peuvent en recevoir d'autre mais qui sont baptisés dans leur propre sang qu'ils répandent pour moi, et leur sang n'a de vertu que par le mien. D'autres sont baptisés dans le feu, c'est-à-dire qu'ils désirent le baptême avec un grand amour s'ils sont dans l'impossibilité de le recevoir. Mais il n'est pas de baptême de feu sans le sang parce que le sang est mêlé et pétri avec le feu de la divine charité, puisque c'est par amour qu'il a été répandu ³⁰.

Deux exemples typiques de baptême de désir.

1) – La France a connu au XIX^e siècle un célèbre Juif converti, le père Augustin-Marie du saint-sacrement, né Hermann Cohen. Après sa conversion, il s'était fait religieux carme et employait tous ses efforts à la conversion de sa famille. Par la grâce de Dieu il réussit à convertir sa sœur et son neveu ; mais ses efforts furent vains à l'égard de sa

²⁹ — III, q. 73, a. 3.

³⁰ — *Dialogues*, Seuil, 1953, pp. 237-238 (ch. 75).

mère. Il pria, faisait des sacrifices, s'entretenait avec elle, sans résultat. Elle mourut sans donner aucun signe de repentir. Le pauvre moine était infiniment triste, mais cependant ne désespéra jamais de la miséricorde du Sacré-Cœur.

Dieu le laissa dans ses angoisses pendant plusieurs années ; puis un jour il rencontra le saint curé d'Ars qui lui dit : « Espérez, espérez ; vous recevrez un jour, en la fête de l'Immaculée Conception, une lettre qui vous apportera de grandes consolations. »

De fait, le jour de la fête de l'Immaculée Conception 1861, il reçut une lettre d'une pieuse personne, Léonie Guillemant, disant :

Mon Jésus m'éclaira (...) d'un rayon de sa lumière divine (...). Au moment où la mère du père Hermann était sur le point de rendre l'âme, alors qu'elle paraissait inconsciente, presque sans vie, Marie, notre bonne Mère, vint devant son divin Fils et, tombant à genoux à ses pieds, elle lui dit : « Grâce et miséricorde, ô mon Fils, pour cette âme en péril. Dans quelques instants, elle sera perdue, perdue pour toujours. Je vous en supplie, faites pour la mère de mon serviteur Hermann ce que vous voudriez qu'il fit pour la vôtre, si elle était à sa place et vous à celle d'Hermann. L'âme de sa mère est son bien le plus cher, il me l'a consacrée mille fois ; il l'a confiée à la tendresse et à la sollicitude de mon cœur. Pourrais-je supporter de la voir périr ? Non, non, cette âme est mienne, je la veux et la demande comme mon héritage, rachetée au prix de votre sang, et de mes douleurs au pied de la croix. »

A peine eut-elle achevé cette divine supplique, qu'une forte et puissante grâce sortit de la source de toutes grâces, de l'adorable cœur de notre Jésus, illumina l'âme de la pauvre Juive mourante et triompha instantanément de ses résistances. Cette âme se tourna alors avec amour et confiance vers celui dont la miséricorde la suivait, même jusque dans les bras de la mort, et elle dit (dans son cœur) : « Ô Jésus, Dieu des chrétiens, Dieu que mon fils adore, je crois, j'espère en vous, ayez pitié de moi ! »

L'âme pieuse qui a eu cette vision était complètement inconnue du père Hermann ; le fait de sa vision est connu non seulement par la lettre qu'elle a écrite au père Hermann, mais aussi dans sa propre famille, par son neveu Émile Baumann ; il est fortement authentifié par la prophétie du saint curé d'Ars ³¹.

2) – Le second exemple est celui des Canutes, tribu gauloise établie près de Chartres en France. Quand les premiers missionnaires arrivèrent, ils trouvèrent là des druides qui rendaient un culte à « la Vierge qui doit enfanter ». Ils leur dirent : « Nous connaissons cette Vierge, elle a nom Marie ; nous sommes venus vous prêcher son Fils, Jésus-Christ, le Sauveur du monde. » Et toute la tribu se convertit. Ce n'était pas exactement une « conversion », mais plutôt l'accomplissement de leur foi déjà existante dans le « Fils de la Vierge. »

On peut penser qu'une âme pieuse avait reçu d'un ange la révélation que « la Vierge concevra et mettra au monde un Fils, le Sauveur du monde ». Ils n'avaient pas

³¹ — Dom Jean-Marie Beurin, *Flèche de feu*, France-Empire, pp. 259-260. Dom Jean-Marie Beurin est l'arrière-petit-neveu du père Augustin-Marie du Saint-Sacrement ; il est moine à Fontgombault.

encore reçu de baptême, mais en croyant dans le « Fils de la Vierge », et en vivant d'une manière digne de lui, ils ont pu être sauvés ³².

Conclusion

Dans cette étude nous avons essayé de montrer comment la doctrine de l'Église sur le baptême de désir se situe entre deux erreurs opposées :

Pour les libéraux, il n'y a pas (ou peu) de vérités objectives (qui viendraient contrairement à ma sacro-sainte liberté), mais la vérité est d'abord une question d'expérience subjective. Il n'y a pas non plus (ou le moins possible) de réalités surnaturelles qui viendraient imposer quelques contraintes supplémentaires à la nature (et à ma sacro-sainte liberté). Par conséquent on peut dire que tous les hommes, ou presque, bénéficient du baptême de désir et sont chrétiens, parfois chrétiens anonymes ³³. Tout au plus faut-il réclamer pour cela quelque vague bonne foi, quelque sincérité qui manifeste un bon désir, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir une grâce surnaturelle ou une foi surnaturelle. Ainsi donc les croyants des diverses religions sont tous virtuellement chrétiens, car ils manifestent par leur « foi » le bon désir qui les anime. Pas besoin de les inciter au sacrement de baptême : faisons-en de bons bouddhistes, de bons musulmans, etc. On reconnaît là la doctrine moderniste enseignée, dans les faits sinon expressément, par l'Église conciliaire.

A l'opposé, pour les disciples rigides du père Feeney, le baptême d'eau est absolument nécessaire. Le rite passe avant tout et rien ne peut y suppléer. Pas la peine de parler de désir du baptême, fusse-t-il accompagné de foi et de grâce : si vous ne recevez pas le sacrement de baptême, le baptême d'eau, vous ne pouvez entrer dans le royaume des cieux. C'est la parole du Seigneur et personne n'y peut rien changer.

La vérité catholique est contenue, comme nous l'avons déjà dit, dans cette phrase de Notre Seigneur : « Les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité. Car ce sont là les adorateurs que le Père demande. Dieu est esprit ; et ceux qui l'adorent *doivent l'adorer en esprit et en vérité.* » (Jn 4, 23-24)

« En esprit » : primauté du spirituel sur les actions extérieures, primauté de la grâce sur le rite extérieur. Certes la réception du sacrement est importante et normalement nécessaire. Mais il peut arriver que la réception du sacrement soit empêchée sans faute de la part du récipiendaire. Dans ce cas la puissance de Dieu n'est pas limitée au sacrement, et il peut donner la grâce sanctifiante à ceux qu'il estime suffisamment disposés (disposition qui ne se fait pas sans le secours de grâces actuelles). Ainsi la grâce peut être donnée soit par le sacrement du baptême (cas normal), soit en dehors du sacrement (cas

³² — Une allusion brève à ces faits se trouve dans le livre de Malcom Miller, *Chartres Cathedral*, Piktin Pictorials, Londres.

³³ — L'expression est du jésuite Karl Rahner, et signifie en quelque sorte que des personnes sont chrétiennes sans qu'elles s'en doutent.

extraordinaire ³⁴) par le martyre (baptême de sang) ou par le désir (implicite ou explicite) du baptême (baptême de désir).

« Et en vérité » : primauté de la vérité objective sur les dispositions subjectives. Nous avons noté que la simple sincérité, qu'on appelle souvent de nos jours la « bonne foi », n'est pas suffisante pour recevoir la grâce en dehors du sacrement de baptême : il est absolument nécessaire que l'âme possède la foi surnaturelle, la *vraie* foi. Et cette foi ne doit pas être purement implicite ³⁵, même s'il nous est difficile de mesurer la proportion de foi explicite que Dieu exige dans chaque cas particulier. Sans cette foi objective ³⁶, on ne possède pas les dispositions suffisantes pour bénéficier du baptême de sang ou du baptême de désir, et pour recevoir la grâce sanctifiante, laquelle est absolument indispensable pour pouvoir se sauver, et même pour pouvoir accomplir intégralement la loi naturelle.

Puisse ce bref rappel de la doctrine catholique traditionnelle aider les catholiques à mieux comprendre les bienfaits que Notre Seigneur nous a donnés par le sacrement de baptême, et les inciter à être missionnaires, par la prière et par les œuvres, pour obtenir que le plus d'âmes possibles reçoivent ce sacrement et puissent ainsi se sauver.



³⁴ — Au sens étymologique du mot : en dehors de la norme. Cela ne préjuge pas du nombre de ceux qui peuvent recevoir la grâce sans le sacrement de baptême.

³⁵ — Ne pas confondre le désir du baptême, qui peut être implicite, avec la foi qui ne peut être entièrement implicite. Ainsi un païen peut accéder à une certaine connaissance de Jésus-Christ qui lui permettra alors de faire un acte de foi explicite, tout en ignorant la nécessité du sacrement de baptême dont il n'aura alors qu'un désir implicite.

³⁶ — Nous disons « foi objective » parce qu'elle porte sur une vérité explicite objective, la même pour tous.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !